

Avant-propos :

La santé et la sécurité au travail deviennent une préoccupation croissante des collectivités, car au-delà des impératifs humains et sociaux, ces sujets constituent des enjeux économiques et juridiques.

La mise en place d'un système de gestion de la santé, sécurité au travail, vise de manière efficace à réduire et anticiper les risques. Il permet d'accroître l'efficacité de chacun et de remplir nos obligations d'organisation de la santé et de la sécurité au travail.

La formalisation des résultats de l'évaluation des risques professionnels dans un document unique est une disposition règlementaire introduite dans l'article R4121-1 du code du travail.

Depuis 2001, tout établissement a l'obligation de procéder à l'évaluation des risques encourus par les travailleurs sur leur lieu de travail et ainsi de mettre en place un plan d'actions afin de pallier à ces risques.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté du législateur de garantir aux travailleurs l'exercice de leurs activités dans un milieu sécurisé. « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ». (Article L4121-1 du code du travail).

A ce titre et compte tenu de la crise sanitaire « COVID 19 » qui sévit, de nouvelles mesures devront être prise en compte et de nouveaux moyens de protection seront indispensables à mettre en place par l'employeur.

La mise en place d'une telle démarche contribuera à améliorer la performance de la collectivité sur le plan sanitaire, humain et économique.



Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

DOCUMENT UNIQUE Evaluation des Risques Professionnels REGLEMENTATION

Directive n°89/391/CEE du 12 juin 1989 dite « directive-cadre », définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes généraux de prévention, dès lors que les risques n'ont pas pu être évités à la source.

Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, a permis de transposer, pour l'essentiel, les dispositions que la directive cadre ajoutait au droit français. S'agissant de l'évaluation des risques, c'est l'article L.4121-1 du Code du Travail qui traduit le droit communautaire.

Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il est introduit dans le Code du Travail par l'article R. 4121-1 qui oblige pour l'employeur de créer et de conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques à laquelle il a procédé.

La transcription des résultats de l'évaluation des risques dans un Document Unique devait être réalisée au plus tard pour le 7 novembre 2002 et selon le décret, les sanctions sont les suivantes : « L'Absence du Document Unique après le 01/11/2002, ou, le fait de ne pas le mettre à jour est puni d'une amende/Contravention de 5^{ème} Classe. 1500 Euros au plus ou 3000 Euros en cas de récidive... » (Art 131-13 du Code pénal)

Circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002 vise à fournir des éléments de droit et de méthode utiles pour promouvoir cet outil et en faciliter la compréhension par les acteurs.

Code du Travail, Art. L4121 -1 à 5 et R. 4121-1 à 4

Circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 a fixé les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux (RPS). Chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015. Cette mesure se traduit en partie par l'intégration des RPS dans le document unique.



Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

DOCUMENT UNIQUE Evaluation des Risques Professionnels

PRESENTATION DE LA METHODE DE PRIORISATION DES RISQUES

OBJECTIF

Cette étape consiste à hiérarchiser les risques pour permettre de dégager un ordre de priorité afin de programmer des actions visant à supprimer ou à diminuer ces risques. Elle sera réalisée, comme à chaque étape, par les référents (et/ ou assistant de prévention ou conseiller en prévention), en collaboration avec les agents concernés.

CHOIX DES CRITERES DE PRIORISATION

Cette hiérarchisation ou classement des risques (R), est réalisé(e) en fonction de deux critères :

La fréquence d'exposition au risque (F)

La gravité d'un accident potentiel (G)

DETERMINATION DE LA FREQUENCE (F)

Il existe 4 niveaux de fréquence d'exposition au risque :

F1 : fréquence d'exposition faible (un à deux jours par an) ;

F2 : fréquence d'exposition moyenne (un à deux jours par mois) ;

F3 : fréquence d'exposition forte (un à deux jours par semaine) ;

F4 : fréquence d'exposition très forte (tous les jours).

DETERMINATION DE LA GRAVITE (G)

La gravité se définit comme la conséquence probable, en cas de réalisation de l'accident. Il existe 4 niveaux de gravité :

G1 : Dommages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort.

G2 : Dommages avec conséquences réversibles (entorses, coupures, lumbago...).

G3 : Dommages avec séquelles (conséquences irréversibles : surdité, sectionnement, écrasement, traumatisme...)

G4 : Mort ou invalidité permanente absolue (électrocution, chute de hauteur, cancer...).



DETERMINATION DE L'INDICE DE RISQUE

Il reste à déterminer de risque brut en fonction du niveau de fréquence F et du niveau de gravité G.

Les tableaux ci-dessous permettent de croiser la fréquence et la gravité afin de déterminer l'indice de risque.

		FREQUENCE			
		F1	F2	F3	F4
GRAVITE	G1	R1	R1	R1	R2
	G2	R1	R2	R2	R3
	G3	R2	R3	R3	R4
	G4	R3	R3	R4	R4

INDICE de RISQUE	
R1	RISQUE MINEUR
R2	RISQUE SECONDAIRE
R3	RISQUE IMPORTANT
R4	RISQUE TRES IMPORTANT

DETERMINATION DE LA MAITRISE DU RISQUE

Afin de déterminer si les mesures de prévention sont efficaces ou pas, il est nécessaire d'estimer le niveau de maîtrise du risque. La maîtrise du risque est définie par 2 niveaux :

I : insuffisance

S : suffisante

L'ACTIVITE « RIVIERE » est une activité professionnelle à risques (risque de noyade, contamination...), qui s'exerce en milieu hostile (froid, chaleur, humidité, emvasement) et isolé (localisation des agents) ; de par la nature des interventions qu'elle engendre ; de par l'utilisation d'outils ou d'engins spécifiques à forte dangerosité nécessaires, afin de mener à bien et dans les meilleures conditions possibles, différentes tâches.



Conscient de ces différents risques liés à cette activité professionnelle et soucieux de préserver et d'optimiser la sécurité de chaque agent, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère, prend les dispositions nécessaires face à chaque problématique rencontrée.

Tous les agents sont titulaires :

- Du Brevet National de Natation
- Vaccinés contre la leptospirose
- Possède les équipements de protection individuels et personnalisés.

De plus, pour chaque mission qui lui est confiée, chaque agent du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère possède les certificats d'aptitude ou agrément correspondant (**C.A.C.E.S., agrément piégeur, permis fluvial, permis B et C, formation grimpeur élagueur...**).

L'ensemble du matériel utilisé est régulièrement entretenu et vérifié par différents **organismes agréés (A.P.A.V.E)**, afin de respecter la législation en vigueur ou d'apporter des modifications pour la mise en conformité de ces derniers.

Cependant, malgré toutes les précautions prises par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère, en matière de prévention et de sécurité **le « risque zéro » n'existe pas dès lors que l'on intervient sur un milieu naturel, quel qu'il soit.**

Bien souvent la meilleure des protections réside dans **la capacité** ou non de l'agent à **savoir appréhender** la mission qui lui est confiée tout en faisant preuve **d'observation et de bon sens** ; d'où la nécessité **de sensibiliser, de communiquer et d'être à l'écoute du milieu** sur lequel on évolue, de **s'adapter** et de trouver le **bon compromis** entre l'élément naturel et l'objectif fixé.



Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

DOCUMENT UNIQUE Evaluation des Risques Professionnels

PRESENTATION de la STRUCTURE

Date de mise à jour : JANVIER 2023

Nom de la Structure	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne	
Adresse	3, Avenue de Lascaux. 24290 MONTIGNAC S/V	
Téléphone	05.24.16.15.00	
E-mail	syndicatvallevezere@sfr.fr	
Site internet	Syndicat-vezere-dordogne.fr	
Elu référent (Président)	Mr CROUZEL DENIS	
Assistant de Prévention	Mr Bruno LEONARD	
Médecin de Prévention	Mme Marie Laure Meuleman	
Effectifs de la structure	Agents Titulaires	4,5
	Agents non Titulaires	1
	Nombre total d'Agents	5,5
Liste et adresse des bâtiments et Equipements de la structure	1- 3, Avenue de Lascaux : bureaux, accueil 2- Mairie de Montignac : Siège du SMBVVD 3- « La Migardie », Aubas : garages, atelier	



Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

DOCUMENT UNIQUE
Evaluation des Risques Professionnels

COMPOSITION des GROUPES de TRAVAIL

Date de mise à jour : JANVIER 2023

UNITE de TRAVAIL	NOM, Prénom	Qualité
ADMINISTRATIF	Mme POTEAUX Amélie Mme PRAT-DOUANE Clara	Secrétaire Comptable Agent contractuelle (Chargée de Mission)
TECHNIQUE	Mr. RAVIDAT Philippe Mr. EYSSARTIER Yoann Mr LEONARD Bruno Mr CHABANNES Jules	Agent Régie Agent Régie Agent, (Technicien), Assistant de prévention Agent, (Technicien)



Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

DOCUMENT UNIQUE
Evaluation des Risques Professionnels

**UNITE de TRAVAIL - FICHE
DESCRIPTIVE**

Date de mise à jour : JANVIER 2023

UNITE de TRAVAIL	SERVICE TECHNIQUE
Nombre d'agents	4
Activités	Gestion de la ripisylve Gestion des Encombres Débroussaillement Piégeage Gestion des Ouvrages de franchissement Gestion des Seuils Gestion des bancs alluvionnaires Gestion des Ilots Plantations et re végétalisation Gestion des Déchets Gestion des Etiages
Lieu de travail	Territoire de compétence de la structure : Bassin Versant « Vézère » : 65 Communes 480 kms de cours d'eau 960 kms de rives et berges



EXEMPLES d'INTERVENTIONS



Gestion des Embâcles à proximité de la voie fluviale



Gestion des Embâcles sur la voie fluviale



Gestion des Embâcles à proximité de la voie publique



Travaux en Hauteur et dans le lit du cours d'eau

EQUIPEMENTS de SECURITE



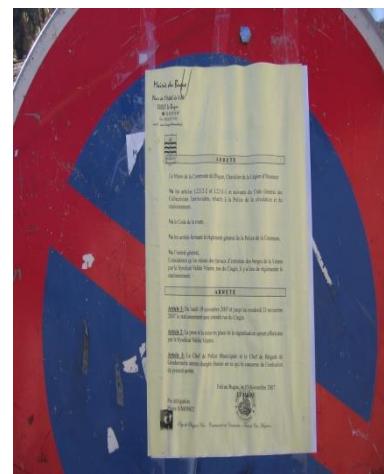
E.P.I pour interventions



Avertisseurs sonore et lumineux



Gilet classe 2



Arrêté municipal



Pharmacie et extincteur, véhicules



Signalétique routière

MATERIEL à DISPOSITION



Véhicules de service 4X4 avec Embarcation nautique + moteur 20 ch. Yamaha ou Remorque



Tronçonneuses et Débroussailleuses



Engin avec Grue forestière + Godet chargeur



Engin avec Treuil + élingues



remorque pour engin

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

DOCUMENT UNIQUE
Evaluation des Risques Professionnels

**UNITE de TRAVAIL - FICHE
 DESCRIPTIVE**

Date de mise à jour : JANVIER 2023

UNITE de TRAVAIL	SERVICE ADMINISTRATIF
Nombre d'agents	1,5
Activités	Accueil du public et du personnel Travail de bureau administratif et comptable Travail sur écran Prise de note Ouverture et enregistrement Saisie informatique Conduite de véhicule Gestion des étages Réception des appels téléphoniques Classement-rangement administratif Archivage Reprographie Régie des recettes Contact avec le public, les partenaires techniques et financiers
Lieu de travail	Bureaux du SMBVVD et/ou Télétravail
Principaux matériels/produits/ Véhicules et engins utilisés	Ordinateurs, téléphone, calculatrices ...



Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

DOCUMENT UNIQUE
Evaluation des Risques Professionnels

**LISTE des DOCUMENTS
OBLIGATOIRES
ou RECOMMANDES**

Date de mise à jour : JANVIER 2023

LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES A LA STRUCTURE	EXISTANT	NON EXISTANT	DATE DE REALISATION SI NON EXISTANT
Règlement Intérieur	X		
Registre d'observation d'hygiène et sécurité	X		
Registre des dangers graves et imminents	X		
Registre de sécurité (vérifications périodiques) Pour les équipements	X		
Fiches de poste	X		
Ordre de mission	X		
Autorisation de conduite	X		



Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

DOCUMENT UNIQUE
Evaluation des Risques Professionnels

LISTE des FORMATIONS

Date de mise à jour : JANVIER 2023

TYPE de FORMATION	NBR D'AGENT DEJA FORMES	NBR D'AGENT A PREVOIR	DATE DE REALISATION
Formation aux Premiers secours	5,5	0	Octobre 2022
Formation à la manipulation d'extincteur et au risque incendie	0	5,5	Selon l'offre
Formation à la manipulation d'armes et pièges	2	2	Selon l'offre



Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

DOCUMENT UNIQUE
Evaluation des Risques Professionnels

**FORMATIONS des AGENTS
TECHNIQUES et
ADMINISTRATIFS**

Date de mise à jour : JANVIER 2023

AGENTS TECHNIQUES

TYPE de FORMATION	NBRE D'AGENTS DEJA FORMES	NBRE D'AGENTS A PREVOIR	DATE de REALISATION
Manipulation aux produits dangereux		4	Selon l'offre, Année 2023
Conduite en sécurité / CACES	3	-	-
Port et utilisation harnais antichute	1	-	-
Gestes et postures	2	2	Selon l'offre, Année 2023
Utilisation et entretien des machines et équipements	2	2	Selon l'offre, Année 2023
Signalisation de chantiers temporaires de voirie	1	3	Selon l'offre, Année 2023

AGENTS ADMINISTRATIFS

Accueil du public	2	-	-
Gestion du stress et réagir face à des situations Conflictuelles	-	2	Selon l'offre, Année 2023

